

EDITO

Une fois de plus, le mouvement se fera en grande partie pendant les vacances scolaires. Le calendrier des opérations de carte scolaire ayant été repoussé après les élections départementales, les enseignants désirant obtenir des informations sur les postes vacants les obtiendront à la rentrée, soit moins de 3 jours avant la fermeture du serveur. Cette situation ne place pas les collègues dans de bonnes conditions pour émettre leurs vœux, le SNUipp le condamne une nouvelle fois.

Si l'administration détient les informations sur les postes à pourvoir, le bulletin que nous publions aujourd'hui vous permettra, nous l'espérons, de trouver des réponses sur le reste du mouvement : comment saisir vos vœux? Quelles sont les écueils à éviter? Comment calculer votre barème? Quelles sont les étapes et les dates-clé du mouvement?

Quels sont les principaux changements cette année?

- **phase d'ajustement**: il n'y a désormais plus que 3 zones (8 zones l'année dernière), lire page 6.

- **postes à profil**: Ils sont désormais attribués en dehors de tout élément de barème. Pour rappel, les années précédentes, les commissions d'entretien donnaient un avis favorable ou défavorable aux candidats. Les candidats ayant obtenu un avis favorable étaient ensuite départagés au barème lors du mouvement. Désormais, les commissions classeront les postulants ayant obtenu un avis favorable. Elles choisiront donc elle-même le candidat prétendument « idéal » !

D'année en année, de plus en plus de postes sont profilés, après les postes de maîtres surnuméraires, ce mode de recrutement s'étend aux postes « accueil de moins de 3 ans ».

Le SNUipp-FSU a toujours combattu les postes à profil. Nous estimons que si un enseignant a une qualification (liste d'aptitude de directeur, CAPA-SH), ou la seule volonté d'obtenir le poste (hors ASH et direction) comme pour n'importe quel poste cela suffit et qu'il n'y a pas à trier de bons ou de mauvais profils parmi les collègues que l'administration a elle-même certifiés et reconnus aptes.

Dispensé de timbrage
Chalon C.D.I.S



Sommaire

- Page 1 : Edito
- Page 2 : Le travail des élus du SNUipp71
- Page 3 - 4 : Première phase
- Page 5 : La phase d'ajustement
- Page 6 : Carte des zones et conseils
- Page 7 : Bulletin d'adhésion
- Page 8 : Retour sur la carte scolaire

Syndicat National Unitaire des Instituteurs,
Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône et Loire
Maison des syndicats
2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
Tel: 03 85 43 56 34
E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins - Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 119
Déposé le 17 / 04 / 2015

Pour dénoncer ces modalités d'attribution obscures et paralyser les commissions, nous avons appelé les collègues à se porter massivement candidats sur ces postes à profil, notamment sur les postes « accueil de moins de 3 ans » et les postes de surnuméraires.

Bon mouvement quand même !

Marc DAILLOUX,
Marie Larrouy,
Vincent Castagnino



MOUVEMENT 2015

Vous êtes plus de 900 à participer chaque année au mouvement départemental. Nouveaux recrutés, arrivants dans notre département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun d'entre vous.

AVANT TOUTE CHOSE...

Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient que partiellement à vos questions, contactez-nous!

tel: 03 85 43 56 34
Courriel: snu71@snuipp.fr

Plus d'infos sur le site:
71.snuipp.fr

Travail des élus du SNUipp

Assurer la transparence et l'équité de l'ensemble de ces opérations de mouvement à travers d'importants travaux de vérification des documents et grâce à une communication régulière envers la profession. Cette tâche n'est pas toujours aisée, mais nous faisons le maximum pour porter un regard attentif sur la situation de chacun.

Nos avancées :

- **MAINTIEN DE LA SAISIE INFORMATIQUE DE LA PHASE D'AJUSTEMENT**
- **Maintien sur son poste si congé parental de moins d'un an.**
- **Points de bonification au titre du rapprochement de résidence de l'enfant dans le cas de parents séparés.**
- **Priorité au collègue sur un poste fractionné si 50% du poste reconduit à la rentrée**

Le SNUipp – FSU vous représente

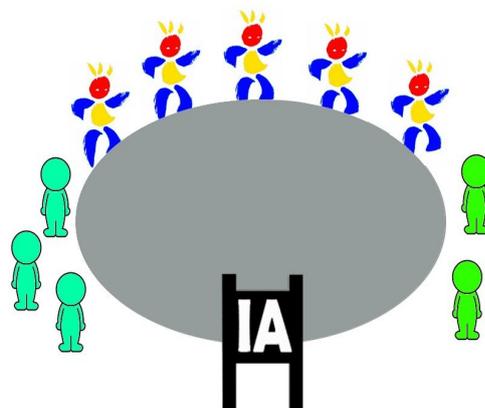
1er syndicat de la profession
(Près de 45% des suffrages départementaux et nationaux aux élections professionnelles 2014)

*

En Saône-et-Loire : 5 élus sur 10 à la CAPD

*

Membre de la FSU : 1ère Fédération de l'Éducation Nationale



2 PHASES

Phase 1

le MOUVEMENT INFORMATIQUE

Vous postulez sur l'ensemble du département

Les règles de base du mouvement

↪ On ne peut obtenir que les postes demandés. Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de situation administrative entraînant d'office la perte du poste : disponibilité, congé mobilité, congé parental supérieur à un an, détachement.....).

↪ Les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au barème.

↪ En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre (**appréciés au 1er mars 2015**):
1- le nombre d'enfants à charge de moins de 16 ans
2- l'âge (priorité au plus vieux)

↪ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à TD au plus fort barème parmi ceux qui les ont

sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur liste d'aptitude ou spécialisée).

↪ Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

◆ *s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone* à titre définitif (TD), il le (la) conserve

◆ *s'il est sans poste ou à titre provisoire*, il est affecté sur une des 8 zones (selon ordre des vœux et barème) comme titulaire de secteur à titre définitif. Une affectation à titre provisoire sur poste sera prononcée lors de la phase d'ajustement prévue le vendredi 3 juillet 2015

↪ Pièces à fournir: lire le point 3.3.6 de la circulaire ou nous appeler.

BAREME

AGS : Ancienneté Générale de Service
1 pt par année de service

Bonification pour ancienneté dans le poste :

Minimum 3 pts à partir de 3 années consécutives dans une même école ou une même zone (max: 5 points pour 5 ans et plus)

Mesure de carte scolaire: 6 points pour tout poste, 120 points pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI, 80 points sur la zone du poste fermé (TS).

Enfants à charge (moins de 16 ans) :

0.5pt jusqu'à 12 ans, 0,25 de 12 à 16 ans

Rapprochement de conjoint :

3 pts (si conjoint travaille à plus de 40km)



Les collègues titulaires de secteur ont désormais comme lieu de rattachement: Mâcon, Chalon et Le Creusot.

Bonification ASH si non spécialisé: 1pt par année sur poste ASH (*sauf RASED*) / 3pts maxi (au pro-rata du temps de service)

Bonification sur poste à valoriser (RAR /RRS)

3 pts après 3 ans consécutifs sur un même poste
Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Poste de direction: interim de min 6 mois :

5 points (si sur liste d'aptitude et poste de l'interim demandé en premier vœu)

Bonification au titre du handicap :

150pts sous conditions (lire circulaire 3.3.1 ou nous appeler)

Rapprochement de résidence de l'enfant : 3 points

ECHEANCIER

Certaines affectations pourront être prononcées ou révisées fin août - début septembre.

Du 30 avril (17h) au 13 mai 2015 (16h00) : Saisie des vœux sur I.prof (SIAM)

Mercredi 3 juin: GT contrôle des barèmes

Vendredi 12 juin: CAPD Mouvement « informatique »

Fin juin: publication et saisie des vœux pour les titulaires de zone (phase d'ajustement)

Vendredi 3 juillet: CAPD phase

d'ajustement (affectations à l'intérieur des zones et dernières affectations)

Publication des Postes

Tous les postes pleins sont publiés. La liste des postes sera consultable sur le site de l'IA (généralement le jour du début du mouvement) avec possibilité de recherche par critère.

On trouve dans cette liste aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (TS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection. Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus entre les résultats du mouvement informatique, et le début de la phase d'ajustement.

Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur (presque) tous les postes. Obtenir un poste lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- Les postes de direction si non inscrit sur liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.

Postes à sujétions particulières

(Conseiller péda, maître surnuméraire, directeur avec décharge totale, accueil des moins de 3 ans, CLIN, CRI...). Ne peuvent postuler que les personnels ayant reçu un avis favorable du jury des commissions départementales. Attribution au mieux classé par la commission.

Nombre de vœux

30 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département, sans affectation à titre définitif ou dont le poste est supprimé, sont obligés de demander dans leur liste de vœux au moins 1 zone géographique existant dans le département. De fait : possibilité de formuler jusqu'à 29 vœux sur un poste précis + 1 vœu zone. (Voir carte des zones page 6)



Titulaires de secteur : ATTENTION !

Votre zone a changé, votre lieu d'affectation annuel change aussi, voir page 6 (cela a une incidence dans les points de rapprochement de conjoints). **Ne demandez pas la nouvelle zone comme vœu ! Vous en êtes déjà titulaires!!** Si vous n'avez pas reçu de nouvel arrêté d'affectation, appelez-nous !

SAISIE des VŒUX par I.Prof

Pour saisir vos vœux , il faut vous munir :

- ◆ de votre identifiant et de votre mot de passe
- ◆ de la circulaire « Mouvement 2015»
- ◆ de la liste des postes
- ◆ de la fiche d'aide à la saisie

☞ adresse de messagerie :

<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>
(à mettre dans vos favoris)

☞ pour accéder à IProf : inscrire :

Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom
(en minuscule et sans espace)

Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres
(possibilité de le modifier)

☞ suivez les indications de la note de service de l'IA

☞ Taper le code de chaque vœu choisi dans l'ordre préférentiel.

☞ Vérifiez à chaque opération que le nom de l'école et la nature du poste qui s'affichent correspondent bien au vœu choisi.

☞ A la fin de la saisie, ne pas oublier de valider.

EXEMPLE

(ATTENTION : le document 2015 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie . Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur , vous pouvez annuler votre choix.

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte IPROF, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux.

L'accusé de réception ne doit être renvoyé que s'il y a des réclamations, dans les 10 jours.

Dans tous les cas, afin que le SNUipp puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation particulière, ou commentaire. Y inscrire votre adresse également.

AUTUN	Vacant	suscept. vacant
0710020L E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		
442 DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722 ADJ.CL.ELE.	1	6
1573 REMP.ST.FC.	1	

Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez .
La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur !

Vous avez obtenu un poste à TD ou TP (excepté pour les TS)

Vous êtes titulaire de votre poste et n'avez rien obtenu

FIN DU MOUVEMENT

Vous avez obtenu un poste de TS (à TD ou TP) ou vous n'avez rien obtenu et n'êtes titulaire d'aucun poste*

* Vous serez affecté-e à l'année sur une zone à TP.

Phase 2

dite « PHASE D'AJUSTEMENT »

Vous postulez dans la zone à laquelle vous êtes rattaché-e

Tout d'abord, après négociations avec les élus du personnel l'IA a confirmé le maintien de la saisie informatique dans la phase d'ajustement (cela veut dire que vous pourrez émettre des vœux, de manière informatique, sur des postes publiés, avec attribution au plus fort barème).

Le SNUipp-FSU 71, qui s'est fortement mobilisé sur ce dossier, est satisfait de cette décision. Nous souhaitons néanmoins que ce débat n'intervienne pas chaque année, et que la saisie informatique soit pérenne, au delà du prochain mouvement. Cela représente pour nous un gage d'équité pour les collègues et de transparence dans l'obtention des postes.

Affectation sur zone (TS) :

c'est quoi ?

TS (Titulaire de Secteur): contrairement aux brigades, ce n'est pas un poste de remplaçant

- Poste rattaché à une inspection
- Possible d'être TRS à TD ou à TP
- Si TRS, participation à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement)
- Vous serez nommé-e à TP sur un poste lors de la phase d'ajustement

Phase 2:

l'essentiel à savoir

- Les postes publiés sont les postes **non pourvus au mouvement informatique et les postes fractionnés**
- Vous pouvez faire jusqu'à **15 vœux** sur la circonscription (*le SNUipp demande le double au regard de la taille nouvelle des zones*)
- Affectation au plus fort barème
- Suite à nos interventions, la priorité absolue sur les postes reconduit à

MOUVEMENT : LES 3 ZONES DU 71



FRONTIÈRES DE ZONES



ANCIENNES



ACTUELLES

	ZONE 1 : NORD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Le Creusot</i>
	ZONE 2 : NORD - EST <i>Lieu d'affectation à l'année : Chalon</i>
	ZONE 3 : SUD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Mâcon</i>

Conseils du SNUipp-FSU 71 :

5 règles d'or ...

Attention! Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes.

1 S'informer

- lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement (circulaire et annexes sur notre site)
- vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat. dans une école élem...)

2 Tentez votre chance

N'hésitez pas! **Un poste vous intéresse...**même si qqn vous a dit que qqn d'autre au barème plus important que vous postulerait aussi...**vous postulez!** Classez vos vœux dans un strict **ordre préférentiel**. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix....

Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances d'être nommé-e)

Rappel : C'est le barème qui départage les candidats et pas l'ordre des vœux.

3 Un vœu est un vœu

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.

4 N'oubliez pas les zones !!

Tout particulièrement les collègues sur un poste à titre provisoire (TP) et qui ne sont pas titulaires d'une zone. **Nous vous conseillons de demander au moins 2 zones dans le département.** Avec un petit barème, si vous ne demandez qu'une zone et ne l'obtenez pas, vous serez placé-e n'importe où dans le département. Pensez-y !

5 Nous informer

Renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre de nos opérations de vérification et notamment dans le cas d'une affectation sur zone où une partie des affectations peut se faire « manuellement » lors d'un groupe de travail réunissant Administration et Organisations Syndicales.

(Fiche de contrôle à télécharger sur notre site)

Bon courage !

**Situations particulières et FAQ à retrouver sur notre site:
71.snuipp.fr**

Carte scolaire

Les opérations de mouvement s'inscrivent juste après les opérations de carte scolaire et en sont bien sûr dépendantes. Cette année, malgré les annonces de créations de postes, pour la Saône et Loire, c'est trois postes qu'il faut rendre !

Compte tenu des priorités affichées par le DASEN de remettre une dizaine de postes de remplaçants (qui peut contester cette nécessité ?), de remettre quelques moyens dans l'ASH (là encore, qui peut le contester ?), d'ouvrir des postes pour la scolarisation des moins de trois ans et de plus de maîtres que de classes, la situation ne s'améliore pas loin de là. Ce sont les écoles rurales qui vont payer la note.

Pour nous, tout cela ne va pas dans le bon sens et l'on a bien du mal à voir où se situe la priorité donnée à l'école primaire. Globalement, nos conditions de travail se dégradent !

C'est pour cela mais aussi pour nos salaires bloqués qui se situent dans le peloton de queue du classement de l'OCDE et pour refuser la dérive libérale de ce gouvernement soi-disant de gauche qu'un quart des enseignants du premier degré était en grève le 9 avril.

Marc Dailloux

LE MOT MYSTÈRE

